

MINISTERE
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

1040 Bruxelles, le
rue de la Loi 56 - 5^e étage
Tél. 02/230.01.70



LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

V. lettre du 4.12.1984
V. réf. : E 4374/Min.
N. réf. : 4142/84/L/GMM
4173/85/L.02.2/GMM AF 1716
Cabinet 26.1.JV/68612

Monsieur l'Administrateur général,
Monsieur le Président du Comité
de gestion de l'Office national
d'allocations familiales pour
travailleurs salariés

Rue de Trèves, 70
1040 BRUXELLES

CONCERNE : proposition n° 103 du 6 novembre 1984 par le Comité de
gestion de l'Office national d'allocations familiales
pour travailleurs salariés : situation des travailleurs
occupés à la cueillette des fruits et du houblon ;
paiement des allocations familiales à charge du fonds de
réserve.

Monsieur l'Administrateur général,
Monsieur le Président du Comité de gestion,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne peut
être donné une suite favorable à la proposition susvisée pour les
motifs suivants:

L'objectif poursuivi par l'art. 17ter de l'arrêté royal du
9 novembre 1983 est de soustraire à l'application de la sécurité so-
ciale les travailleurs occupés à la cueillette des fruits et du hou-
blon, lorsque cette occupation ne dépasse pas 25 journées de travail
au cours d'une année civile, ainsi que les employeurs du chef de
l'occupation de ces travailleurs.

Cette mesure implique le non-assujettissement aux obligations
imposées ainsi que le refus d'octroi des avantages correspondants.

Imposer aux employeurs ces obligations par le biais des co-
tisations capitatives et accorder des allocations familiales à charge
du fonds de réserve, constituent deux mesures qui sont contraires
à l'objectif poursuivi.

./...

Pour ces raisons, je ne puis pas approuver la proposition n° 103 faite par le Comité de gestion en date du 6 novembre 1984.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur général, Monsieur le Président du Comité de gestion, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE,

